

PLUI-H : ENQUETE PUBLIQUE

C'est le temps de la concertation citoyenne

Du lundi 2 novembre au vendredi 4 décembre
2020

La Communauté de Communes Aunis Atlantique poursuit l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi-H)** du territoire avec l'étape « enquête publique » dans chacune des 20 communes.

L'enquête publique s'adresse à l'ensemble des habitants, des acteurs et des associations du territoire pour participer à l'élaboration du PLUi-h. L'objectif de cette enquête est d'associer le public pour consulter le projet de PLUi-h, recueillir ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet d'aménagement et de développement prévus pour les 10 prochaines années.

L'enquête publique sera menée par une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs désignée par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Consulter, Participer, Rencontrer un commissaire enquêteur, Emettre vos avis :

- ✓ Le dossier sera consultable :
 - ✓ Au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique
 - ✓ Dans les 20 mairies
 - ✓ En ligne sur un site internet spécifique à l'enquête
- ✓ Pour faire part de vos avis pendant l'enquête publique :
 - ✓ Rencontre avec le commissaire enquêteur, sans rendez-vous, lors des permanences dans chaque commune et au siège de la CdC
 - ✓ Consignation de vos avis sur le registre d'enquête disponible en mairie et à la Communauté de Communes ou sur le registre dématérialisé mis en place
 - ✓ Envoi par mail
 - ✓ Par voie postale au siège de l'enquête à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête, Communauté de Communes Aunis Atlantique

La consultation du dossier du PLUi-h pourra se faire dans votre commune de résidence ou dans celle de votre choix ; le dossier d'enquête étant le même dans tous les lieux de l'enquête publique.

Retrouvez toutes les modalités de l'enquête publique et les dates des permanences sur le site internet de la Communauté de Communes www.aunisatlantique.fr et par voie d'affichage dans toutes les communes, courant Octobre 2020.

Que deviennent les avis formulés ?

La commission d'enquête établira un rapport sur les observations et/ou propositions du public et elle rendra un avis motivé. Une nouvelle et dernière étape suivra : celle de l'approbation du PLUi-h pour tenir compte, dans la mesure du possible suivant les règles du Code de l'Urbanisme, des remarques des habitants mais aussi des avis des Personnes Publiques et des communes. Il entrera en vigueur au cours de l'année 2021 en remplacement des documents d'urbanisme en vigueur.